



Travail au noir non payé

Par **kiki31**, le **21/01/2013** à **17:12**

bonjour, tout d'abord, je viens sur ce forum non pas pour être jugé mais pour être conseillé. Voici mon cas:
Je suis intermittent du spectacle et n'ayant pas trop de travail dans ce secteur, j'ai travaillé au noir pour un "ami" et ce du mois de juin au mois de décembre 2012.
Sur cette période, j'ai été payé 11 jours (déclarés mais pas par son entreprise) pour la conception et la fabrication de mobilier bois.
Je lui ai fabriqué un stock de meubles qu'il possède toujours et d'autres qui ont été vendus.
Maintenant, il ne me répond plus au téléphone et a coupé tout contact.
Mon naturel "gentil" se refuse à aller le trouver pour une confrontation, mais cette situation me ronge de l'intérieur.
Plusieurs personnes peuvent attester de mon travail et tous les meubles fabriqués vendus ont été signés de ma main. J'ai par ailleurs déposé tous mes modèles à l'INPI sentant le vent venir.
Maintenant je ne sais pas quoi faire et je me dis qu'être dans la merde... alors que lui peut se regarder dans un miroir me semble injuste.
Que puis-je faire? Quel sont mes recours possibles? Qu'est-ce que je risque.
Merci pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013** à **17:22**

Bonjour
Vous pouvez au préalable lui envoyer un courrier lui rappelant le travail accompli, les sommes dues et qu'à défaut de règlement vous saisirez les prud'hommes afin d'obtenir le versement de votre salaire.
Pendant ce temps récupérez des témoignages écrits d'avoir effectivement travaillé pour ce Mr. Ces témoignages écrits doivent être accompagnés des copies des pièces d'identité portant témoignage.
Au préalable je vous conseillerai d'aller voir ce monsieur (faites vous accompagner si vous avez des réticences). Rappelez lui le travail que vous avez accompli et demandez lui des explications pour le non versement de votre salaire. TOUT TRAVAIL MERITE SALAIRE.
Rappelez lui aussi les risques qu'il

encourt si vous décidez de saisir la justice. Il encourt des poursuites pénales ainsi qu'une condamnation aux paiements des charges auprès de l'URSAFF ainsi que des sanctions du fait de la non déclaration.
S'il éprouve des difficultés financières, trouvez un accord écrit pour un échelonnement de la dette.
Restant à votre disposition.

Par **kiki31**, le **21/01/2013 à 17:33**

Tout d'abord, merci pour votre réponse, en effet je pense qu'il a surement des difficultés financières mais les meubles ont bien été vendus et je veux bien lui rappeler ce qu'il encours mais je ne le sais pas moi-même. Quant à ma réticence à aller le trouver, elle est seulement due au fait que je sais que c'est un beau parleur qui va encore m'embrouiller une fois de plus. (il est très fort pour ça).
La plupart des gens iraient se servir en "matos" mais ce n'est pas mon style, tout comme la technique de la "grande gifle dans sa tronche" bien que ça me démange fortement du haut de mon mètre 90.
En fait je me sens comme...volé...

Par **citoyenalpha**, le **21/01/2013 à 17:41**

Vous n'avez rien à vous reprocher. Soyez ferme. Compréhensif mais ferme. Il se doit de vous payer. Après s'il veut s'expliquer devant les prud'hommes et le procureur il encourt l'emprisonnement et une forte amende.
Après c'est à vous de faire respecter vos droits.
Et vous apprendrez que lorsqu'on travaille au noir on se fait payer à la journée ou à la remise du produit.
Petit rappel le travail non déclaré est un délit mais pour l'employeur.
L'employé n'encourt pas de poursuites pénales
Possibilité de sanction administrative s'il touche des prestations et qu'il n'a point déclaré les ressources obtenues.
Restant à votre disposition.

Par **kiki31**, le **21/01/2013 à 17:49**

merci, je vous tiendrais au courant.

Par **Lag0**, le **21/01/2013 à 18:14**

Bonjour,
Quand vous dites que vous avez "travaillé au noir", vous avez travaillé dans l'atelier de l'employeur ou vous avez fabriqué des meubles chez vous pour les lui livrer ensuite ?
Car ce sont deux situations très différentes...

Par **kiki31**, le **21/01/2013 à 20:53**

j'ai travaillé dans l'atelier de l'employeur.